

LA FAUTE INEXCUSABLE

Vous êtes employeur : la prévention des risques professionnels et la gestion de la faute inexcusable vous concernent !

Définition de la faute inexcusable de l'employeur

- 29 arrêts de la Cour de Cassation pour définir la faute inexcusable en 2002.
- Une obligation de sécurité inhérente au contrat de travail
- Le manquement à cette obligation a le caractère de faute inexcusable lorsque l'employeur avait ou aurait dû avoir conscience du danger auquel été exposé le salarié et qu'il n'a pas pris les mesures nécessaires pour l'en préserver.

Les 4 éléments constitutifs de la faute inexcusable

- ✓ Accident du travail ou maladie professionnelle
- ✓ Manquement de l'employeur à l'obligation de sécurité
- ✓ Conscience du danger
- ✓ Faute cause nécessaire de l'accident

Un accident du travail ou une maladie professionnelle

- Définition AT : un accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail
- Maladie professionnelle
- Nécessité de contester le caractère professionnel de la maladie ou de l'accident
- Présomption : l'accident survenu au temps et au lieu de travail est un accident de travail
- Exclusion de l'accident de trajet : indemnisation propre au régime des accidents de la circulation (loi Badinter de 1989)

Un manquement nécessaire de l'employeur à son obligation de sécurité

- Une obligation de résultats : l'employeur est tenu par la loi de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés (*article L. 4121-1 du Code du travail*)
- Les mesures qui doivent être prises s'organisent autour de trois axes :
 - les actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité : adaptation des postes de travail, évaluation des risques, etc.
 - les actions d'information et de formation : présence de panneaux sur les lieux dangereux, inscription des salariés à des formations sur la sécurité au travail, etc. ;
 - la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés : installation de machines adaptées, retrait des produits dangereux, etc.

Conscience du danger

- Le danger est celui dont l'employeur avait ou aurait dû avoir connaissance notamment compte tenu de son activité

Exemple : un employeur du bâtiment ne peut ignorer le risque de chute en hauteur qui est le risque majeur de sa profession

- Présomption de la faute inexcusable dans deux cas :
 - Pour les salariés en CDD, les salariés temporaires ou les stagiaires
 - En cas de réalisation d'un risque signalé par les salariés ou par un membre du CSE

Une faute de l'employeur

- Une faute cause déterminante de l'accident?

=> La Cour de Cassation répond par la négative en précisant que la faute est une cause **nécessaire** dans l'accident et non plus la cause déterminante.

En effet, la faute commise par le salarié, notamment par imprudence, ne peut exercer aucune incidence sur l'existence de la faute inexcusable de l'employeur.

Conséquences et sanctions de la faute inexcusable

PROCEDURE DE RECONNAISSANCE DE LA FAUTE INEXCUSABLE :

✓ Délai :

- 2 ans pour agir à compter
 - du jour de l'accident
 - ou du jour de la cessation du paiement des IJ par la sécurité sociale

✓ Contre qui?

- L'action est dirigée non pas contre l'entreprise mais contre l'employeur à titre personnel

✓ Comment?

- La demande de reconnaissance de la faute inexcusable se fait devant la CPAM qui va diligenter une enquête ou directement par la victime ou ses ayants-droits

✓ Conciliation préalable:

- La CPAM organise une conciliation entre les parties où la victime ou ses ayants droits fait valoir ses prétentions. A défaut de conciliation, le débat est renvoyé devant le tribunal

- **Au pénal** : délit de blessures involontaires ou d'homicide involontaire

En application du principe selon lequel le pénal tient le civil en l'état, le TASS ne peut statuer tant que le juge pénal n'a pas rendu sa décision

Lorsqu'un accident du travail justifie la condamnation pénale de l'employeur, le principe de l'autorité de la chose jugée au pénal sur le civil s'applique à l'action en reconnaissance de la faute inexcusable de l'employeur.

Il appartient dès lors à la juridiction de la sécurité sociale de rechercher si les éléments du dossier permettent de retenir la faute inexcusable de l'employeur, laquelle s'apprécie de façon distincte des éléments constitutifs de l'infraction d'homicide involontaire

- **Au civil :**

- Majoration de l'indemnisation de la rente ou du capital accident du travail
- Indemnisation complémentaire pour les préjudices (barème DINTILHAC)
 - Préjudices patrimoniaux temporaires et permanents
 - Préjudices extra-patrimoniaux temporaires, permanents et évolutifs

ATTENTION : si un préjudice moral a déjà été indemnisé devant le juge pénal, la réparation de ce même préjudice invoquée devant la juridiction civile est impossible (*Cass 16 octobre 2008*)

Causes d'exonération partielle ou partage de responsabilité

- Preuve de la faute intentionnelle de la victime mais cette faute exige de commettre l'acte à l'origine de l'accident
- Preuve du fait d'un tiers

ATTENTION : ces deux causes sont très difficiles à prouver en pratique et bien souvent l'employeur reste seul condamné

Comment éviter une condamnation?

- Se prémunir des risques en mettant régulièrement à jour son DU
- Ecouter ses salariés quand ils alertent sur un risque
- Se former et former ses salariés aux dangers du métiers (SST, travail en hauteur, désiamantage...)
- Prendre toutes les mesures nécessaires à la santé, l'hygiène et la sécurité de ses salariés
- Souscrire à une assurance : vérifier si elle est incluse dans le contrat RC sinon souscrire un contrat séparé lié à la responsabilité personnelle du dirigeant